

**PROCES-VERBAL****Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020**

2020/57

L'AN DEUX MILLE VINGT et le DIX JUILLET à 19 heures15, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes en raison des conditions sanitaires actuelles, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

Conseil Municipal			Présent(e)	Excusé(e)	Procuration donnée à
Monsieur	GUIOT	Olivier	X		
Monsieur	DAMIEN	Eddy	X		
Madame	PETITJEAN	Nicole	X		
Madame	MEUNIER	Christelle	X		
Madame	CHARPY	Delphine	X		
Madame	BARANGER	Mélanie	X		
Madame	BESSE	Séverine	X		
Monsieur	CHIROL	François	X		MEUNIER Christelle
Madame	DE ARAUJO ABREU	Aurélie	X		
Madame	DOUNIAU- FRANCOIS	Françoise		X	DAMIEN Eddy
Monsieur	LE PAGE	Patrick	X		
Monsieur	LEVIEUX	Didier	X		
Madame	PONTONNIER	Florence		X	GUIOT Olivier
Monsieur	ROSSEEL	Sébastien		X	
Madame	SEGUIN	Dominique		X	

Secrétaire de séance : Mr DAMIEN Eddy  
Secrétaire adjointe : Mme PERNIER Géraldine

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente
2. Election des délégués pour les élections sénatoriales
3. Informations diverses

\*\*\*\*\*

**1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente :**

Le procès-verbal est en cours d'élaboration et sera approuvé à la prochaine réunion.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2. Election des délégués pour les élections sénatoriales**

**Arrivée de François CHIROL à 19h35**

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/58

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION  
DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE  
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Communes de moins de 1 000 habitants**

COMMUNE :

**SAINT-HILAIRE (Allier)**

<b>Département (collectivité)</b>	<b>ALLIER</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	MOULINS
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	15
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	15
<b>Nombre de délégués à élire</b>	3
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

PROCES-VERBAL

## Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/59

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 15 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE (Allier)

Étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup>:

GUIOT Olivier	DAMIEU Eddy	PETITJEAN Nicole
MEUNIER Christelle	CHARPY Delphine	BARANGER Melanie
BESSE SEverine	CHINOL François (pouvoir à MEUNIER C)	DE ARAUJO ABREU Aurélie
DOUVAU-FRANÇOIS François (pouvoir à DAMIEU E)	LE PAGE Patrick	LEVIEUX Didier
PONTONNIER FLORENCE (pouvoir à GUIOT O)		

Absents non représentés:

ROSSEEL Sébastien	SEGUIN Dominique	

**1. Mise en place du bureau électoral**

M.  Mme Olivier GUIOT, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M.  Mme Eddy DAMIEU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes LE PAGE Patrick, LEVIEUX Didier, DE ARAUJO ABREU Aurélie, BARANGER Melanie

<sup>1</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/60

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

.....  
.....

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ...  
délégué(s) et ...~~3~~... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

**3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

PROCES-VERBAL

## Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/61

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**4. Élection des délégués****4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	13
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
PETITJEAN Nicole	13	treize
MEUNIER Christelle	13	treize
GUIOT Olivier	12	douze

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

**PROCES-VERBAL****Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020**

2020/62

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs


**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>5</sup>**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	

---

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/63

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

M. / Mme PETITJEAN Nicole, né(e) le 22/02/1963 à  
Bussières-les-Mines (Allier)

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme MEUNIER Christelle, né(e) le 12/07/1973 à  
Dessentes (Allier)

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme GUIOT Olivier, né(e) le 21/07/1967 à  
Maulins (Allier)

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ....., né(e) le ..... à

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

6 Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

**PROCES-VERBAL****Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020**

2020/64

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. / Mme ....., né(e) le ..... à .....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**4.4. Refus des délégués<sup>7</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de .....<sup>0</sup>..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

**5. Élection des suppléants****5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	13
f. Majorité absolue <sup>8</sup>	7

<sup>7</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>8</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.



PROCES-VERBAL

## Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/65

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
CHIZOL François	13	treize
BESSE Séverine	13	treize
DE ARAUJO ABREU Amélie	13	treize

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

**5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

<sup>10</sup> Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/66

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. / ~~Mme~~ CHIRA François....., né(e) le 16.07.1974 à  
Moulins (Allier).....  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme BESSE Séverine....., né(e) le 01.07.1980 à  
Montluçon (Allier).....  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme DE ARAUJO ABREU Auréli né(e) le 06.09.1990 à  
Moulins (Allier).....  
A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme ..... né(e) le ..... à  
.....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ..... né(e) le ..... à  
.....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme ..... né(e) le ..... à  
.....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré..... le mandat.

**5.4. Refus des suppléants<sup>11</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de .....<sup>0</sup>..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

11 Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/67

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**6. Observations et réclamations**<sup>12</sup>

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

12 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/68

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à .....20..... heures et .....22..... minutes, en triple exemplaire<sup>13</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Hilaire (Allier) is stamped over a handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-HILAIRE', 'Allier', and '03440 (Allier)'. The signature is written in blue ink.

*Le secrétaire*



A handwritten signature in blue ink, consisting of a few stylized letters.

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



Two handwritten signatures in blue ink, one above the other.

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



Two handwritten signatures in blue ink, one above the other.

<sup>13</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

**PROCES-VERBAL**

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/69

**3. Informations diverses**

- ✓ Renouvellement du contrat de l'agent contractuel de septembre 2020 à début juillet 2021.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les démarches seront effectuées dans ce sens.

- ✓ Les services de la Préfecture nous demande de désigner un conseiller suppléant pour la commission communale de contrôle des listes électorales suivant l'ordre du tableau. Mr François CHIROL, conseiller municipal est désigné suppléant.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 44/2020 : Commission Communale de Contrôle des listes électorales, désignation d'un conseiller suppléant**

**Déposée le 04/09/2020**

*Dans le cadre de la Commission Communale de Contrôle des listes électorales, suivant la directive préfectorale, il ya lieu de désigner un conseiller volontaire suppléant dans l'ordre du tableau.*

*Ainsi, Monsieur CHIROL François, 2ème Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau est désigné à l'unanimité.*

- ✓ Point sur les logements :
  - F3 Le Dépôt est attribué au 1<sup>er</sup> septembre
  - F4 Rue de la Poste sera libéré au 15 Août et est attribué à compter du 22 Août
  - F4 Passage de la Poste : plusieurs visites effectuées sans suite, refaire l'annonce de location pour ce logement
- ✓ Les acacias situés sur La Ligne appartiennent à la commune, il faudra les couper.
- ✓ La commune est reconnue en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/04/19 au 30/09/19, suivant arrêté du 17 juin 2020 publié au journal officiel le 10 juillet 2020.
- ✓ Réunion de présentation de la communauté de communes le 14/09/20 à 18h30.
- ✓ Séance de cinéma en plein air organisée par la comcom le 24 juillet prochain aux Salles.
- ✓ Présentation du nouveau logo de la commune, il est adopté à l'unanimité.

Séance levée à 20h22.

**PROCES-VERBAL**

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/70

---

**Délibérations du 10/07/2020**

44/2020 Commission Communale de Contrôle des listes électorales,  
désignation d'un conseiller suppléant

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/71

Conseil Municipal		Signatures
GUIOT	Olivier	
DAMIEN	Eddy	
PETTITJEAN	Nicole	
MEUNIER	Christelle	
CHARPY	Delphine	
BARANGER	Mélanie	
BESSE	Séverine	
CHIROL	François	
DE ARAUJO ABREU	Aurélie	
DOUNIAU-FRANCOIS	Françoise	Excusée
LE PAGE	Patrick	
LEVIEUX	Didier	
PONTONNIER	Florence	Excusée
ROSSEEL	Sébastien	Excusé
SEGUIN	Dominique	Excusée

**PROCES-VERBAL**

Réunion de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

2020/72

---

